

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N°37/BI/2015**  
**SEANCE PUBLIQUE**

Le mardi **01 décembre 2015 à 11h 00mn** Il sera procédé au siège de la Présidence de l'Université Ibn Tofail de Kénitra à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour objet : **Acquisition de la solution de production d'énergie photovoltaïque pour autoconsommation à l'Université Ibn Tofail de Kenitra.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du service économique de la Présidence de l'Université Ibn Tofail CAMPUS UNIVERSITAIRE – Kénitra, et peut également être téléchargé à partir du Portail des Marchés Publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma))

- **Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : vingt mille dirhams (20 000,00 DHS).**
- **L'estimation des couts des prestations établies par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de : Un million deux cent dix huit mille dirhams (1 218 000,00 DHS)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Ibn Tofail de Kenitra (tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24 Juillet 2014, et visé par le ministère de l'économie et des finances le 22 Août 2014), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit déposer contre récépissé leurs plis au service économique de la Présidence de l'Université Ibn Tofail de Kénitra ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les catalogues- prospectus- notices doivent être déposés le 27 novembre 2015 à 14h00mn dernier délai de dépôt, à la Présidence de l'Université Ibn Tofail de Kénitra.**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 04 du règlement de consultation.